



Domaine de la Lombardière
 07430 DAVÉZIEUX
 Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
06/06/24	17/06/24	

Décision du Président n°DP_2024_0078

Conclusion d'un marché « Gestion administrative et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Annonay et du terrain aménagé pour un groupe familial des gens du voyage sédentarisé à Davézieux » Lots 1 et 2
 n°202407

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2024,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à des prestataires privés l'exécution des missions désignées en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un marché « Gestion administrative et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Annonay et du terrain aménagé pour un groupe familial des gens du voyage sédentarisé à Davézieux » pour une durée de un an renouvelable 3 fois un an avec la société suivante :

Lot 1 : gestion administrative et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Annonay : SAINT-NABOR SERVICES - 94 rue des Généraux ALTMAYER - 57500 SAINT-AVOLD pour un montant total de 397 738,00 € TTC

Lot 2 : gestion administrative et technique du terrain aménagé pour un groupe familial des gens du voyage sédentarisé à Davézieux : SAINT-NABOR SERVICES - 94 rue des Généraux ALTMAYER - 57500 SAINT-AVOLD pour un montant total de 30 685,60 € TTC

ARTICLE 2 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 6 juin 2024

